



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 24 novembre 2005

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKTHAOUI

Membres présents :

M. ALLAERT - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD
M. BERNARD - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BOURNY -
M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - M. DINCHER - M. DOUHAIT - M. DUBOIS -
M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT -
Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G -, M. GILLOT J.P - Mme HERVIEU -
M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. IZIMER - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY -
M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - M. MOREAU -
M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - M. PRIBETICH - M. RETY -
Mme ROY - M. ROIZOT - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - M. BEKTHAOUI - M. BERTELOOT - M. BRENOT -
M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. BRIOT - M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) -
M. CHAPUIS - M. DELATTE - M. DESVIGNES (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. DODET -
Mme FLAMENT - M. GONDELLIER - Mme MASSU (pouvoir à M. NOWOTNY) - M. MILLOT (pouvoir à
M. PRIBETICH) - M. MENUT (pouvoir à M. PARIS) - M. NUDANT - M. PERRIN - M. PINON (pouvoir à
M. JULIEN - Mme POPARD (pouvoir à M. GUY GILLOT

OBJET : ENVIRONNEMENT - Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie : Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre.

La Charte de l'environnement du Grand Dijon, votée le 24 juin 2004 inscrit dans son programme d'action la construction d'une Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie. Cette action est également inscrite dans le contrat d'agglomération (action I-A43).

Cette Maison est conçue comme un lieu d'accueil, d'informations, de rencontres, de sensibilisation de formation sur l'environnement, l'architecture, le cadre de vie et le paysage. Education populaire et centre d'informations sont donc au cœur du projet communautaire.

Dans un premier temps, le Grand Dijon entend réhabiliter un bâtiment d'environ 650 M2 se situant au 33 de la rue Montmuzard à Dijon. Il s'agit d'un immeuble administratif de R+2 étages avec sous-sol construit en 1979.

Le concept programmatique vise à faire converger une réhabilitation exemplaire en matière de qualité environnementale. Par délibération du 6 octobre 2005, le Conseil de Communauté s'est d'ailleurs associé pour ce projet une assistance à maîtrise d'ouvrage Haute Qualité Environnementale.

L'enveloppe financière prévisionnelle d'investissement est de 1,067 M€ HT.

Le début des travaux de réhabilitation pourrait s'envisager dès septembre 2006 pour une ouverture du bâtiment au public au printemps 2007.

Afin de favoriser la réalisation d'un projet de qualité, il est proposé d'organiser une mise en concurrence auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre. A cet effet, il est nécessaire d'engager une consultation sous forme d'un concours de maîtrise d'œuvre. A l'issue de ce concours, l'équipe lauréate désignée se verra confier, par la Communauté de l'agglomération dijonnaise, une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie.

La sélection du maître d'œuvre s'effectuera de la manière suivante : après appel de candidatures, les concepteurs seront sélectionnés selon leurs références en la matière, leurs compétences et leurs moyens.

Cinq candidats seront sélectionnés pour établir un projet au niveau " esquisse ", sur la base du programme défini par le maître d'ouvrage.

C'est à la suite de cette mise en concurrence que le maître d'œuvre sera définitivement désigné par décision de notre assemblée et après avis d'un jury composé conformément aux dispositions de l'article 25 du Code des Marchés Publics comme suit :

- Le président ou son représentant, président du jury
- Cinq membres du Conseil de Communauté élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, cinq suppléants élus selon les mêmes modalités que les titulaires,

Le Président peut également désigner en qualité de membre du jury, des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Le nombre de ces personnalités ne peut excéder cinq.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

De plus, lorsqu'une qualification ou une expérience particulière est exigée des candidats, le Président nomme des Maîtres d'œuvre ayant la même qualification ou la même expérience que les candidats. Ces personnes doivent représenter au minimum un tiers des membres du jury.

A titre consultatif, sont aussi associés :

- Le Trésorier de la Communauté de l'agglomération dijonnaise
- Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'arrêter** la composition du jury de la manière suivante, en application de l'article 25 du Code des Marchés Publics,
- Le Président ou son représentant, président du jury
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés par l'assemblée délibérante
- Deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignées par le Président
- Quatre maîtres d'ouvrage ayant la qualification ou l'expérience particulière exigée des candidats au concours, désignés par le Président
- **De procéder** selon les modalités ci-dessus rappelées à la désignation de cinq représentants et titulaires de l'assemblée et de cinq suppléants ;

Une seule liste est proposée

Titulaires

- M. Jean-Patrick MASSON
- M. Yves BERTELOOT
- M. Bernard OBRIOT
- M. Gilbert MENUT
- M. Michel JULIEN

Suppléants

- M. Didier MARTIN
- Mme Colette POPARD
- M. Jean ESMONIN
- M. Jean-Claude DOUHAIT
- M. Jacky FOUILLOT

Le Conseil désigne à l'unanimité le jury ainsi qu'il suit :

M. REBSAMEN, Président ou son représentant

MM. MASSON – BERTELOOT – OBRIOT – MENUT – JULIEN, titulaires

M. MARTIN – Mme POPARD – MM. ESMONIN – DOUHAIT – FOUILLOT, suppléants

- **D'autoriser** M. le Président à désigner par arrêté les personnalités et les maîtres d'œuvre à voix délibérative devant siéger à ce jury, en raison de leurs compétences,
- **De fixer** à 12 500 € TTC le montant de l'enveloppe globale d'indemnités à répartir entre les cinq concurrents sélectionnés dont les modalités d'attribution seront fixées par le règlement du concours à intervenir,
- **D'autoriser** M. le Président à indemniser les personnalités et les maîtres d'œuvre du fait de leur participation au jury,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2006,
- **D'autoriser** M. le Président à engager la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tout document et acte à intervenir pour l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 NOV. 2005



Publié le 25 NOV. 2005
Déposé en Préfecture le